

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens

Arrêté préfectoral
consultable en
mairie, sur le site
internet de la
préfecture et sur
le site VigiEau



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles
équipées d'un système de recyclage
de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des
fontaines publiques et privées en circuit ouvert

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est
recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



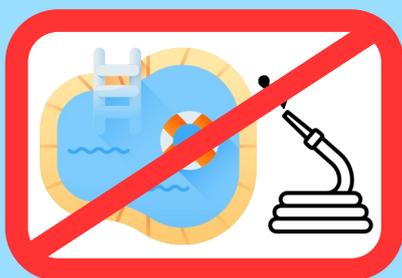
INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'1 an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et 19h
INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les premières
restrictions)



INTERDICTION de laver les **voiries, terrasses et
façades** sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
professionnelle

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr



Site VigiEau du ministère de la Transition Ecologique :
<https://vigieau.gouv.fr/>

